

Vous pouvez demander à la Commission de la construction du Québec le réexamen d'une décision relative à un régime d'avantages sociaux en vertu de l'article 93 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q. c. R-20).

Procédure de demande de réexamen

I- Recours possible :

- 1) Vous pouvez demander le réexamen d'une décision de la Commission en rapport avec un des points suivants :
 - Votre admissibilité
 - Le montant d'une prestation
- 2) Délai à respecter :
 - Votre demande de réexamen doit être déposée dans les soixante (60) jours suivant la réception de la décision.

II- Pour déposer votre demande de réexamen :

- 1) Remplir les sections 1 à 5 du formulaire «Demande de réexamen» qui vous permet de demander le réexamen de cette décision concernant votre régime d'assurances ou de retraite.
- 2) Expliquer à la section 3 du formulaire les motifs pour lesquels vous demandez le réexamen de cette décision.
- 3) Indiquer à la section 3 si des documents sont joints à votre demande de réexamen. Annexer au formulaire tous les documents pertinents supportant les motifs de votre demande. Il n'est pas nécessaire de nous transmettre les documents déjà produits à votre dossier.
- 4) Retourner le formulaire original dûment complété et tous les documents pertinents par courrier recommandé ou certifié à l'adresse indiquée ci-dessous :

**Commission de la construction du Québec
Direction des avantages sociaux
8485, ave. Christophe-Colomb
Montréal (Québec)
H2M 0A7**

- 5) Sur demande le personnel de la Commission, de votre association syndicale ou patronale vous prêtera assistance pour remplir le formulaire.